



Convention d'engagement réciproque pour un travail bénévole non remuneré

Représentée par son Directeur Executif Jean.Pièrre Honla

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte affichée par AFRICAN PLAN® Network of Development Entrepreneurs. Elle est remise à

qui doit être membre AFRICAN PLAN® à la signature du present document.

African Plan s'engage à l'égard de _____ :

- à lui confier les responsabilités, missions et activités inscritent sur la charte et les règles de gouvernance African Plan.
- à respecter les disponibilités convenus sur la charte et les règles de gouvernance African Plan
- à écouter ses suggestions,
- à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,

African Plan pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

s'engage à l'égard à l'égard de African Plan :



- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Note : Bien vouloir joindre votre CV à cette convention

A _____ le _____

AFRICAN PLAN®

Per accettazione